
COMMISSION 2 : PROTECTION DE L'ENFANCE ET ÉGALITE DES CHANCES

POLITIQUE 26 - FAMILLE, ENFANCE, PRÉVENTION

Le Schéma départemental enfance famille 2020-2025 « Agir avec, ensemble et autrement », fil conducteur de l'intervention auprès des familles, jeunes et enfants du territoire breillien, réunit les interventions en protection maternelle et infantile (PMI) et en protection de l'enfance (PE). Sa mise en œuvre repose sur une série d'actions mettant l'accent sur la prévention précoce, le soutien et l'implication des familles, la recherche de solutions les plus adaptées aux besoins de chaque enfant. Il favorise également l'innovation, l'activation et le renforcement des partenariats ainsi que la bonne coordination des acteurs sur les territoires. Autant de leviers, propices à une offre de qualité, privilégiant le niveau d'intervention le plus juste.

En 2022, la politique départementale en faveur de la famille, de l'enfance et de la prévention, sera de nouveau la première politique du Département par les moyens dédiés, à hauteur de 179 M€.

I - FAVORISER LA PREVENTION PRÉCOCE EN LIEN ETROIT AVEC LE RESEAU DE PARTENAIRES

Les études scientifiques et rapports récents, dont celui consacré aux « 1000 premiers jours de l'enfant, là où tout commence », ont mis en lumière une priorité à la période périnatale. Depuis déjà un certain nombre d'années, le Département consacre une place importante à la petite enfance comme un investissement sur l'avenir, dans la construction des adultes de demain. Mais il aujourd'hui convient d'aller plus loin en s'intéressant davantage à la période de la grossesse jusqu'aux 2 ans de l'enfant.

Globalement, les crédits d'intervention 2022 relatifs à la PMI représentent un montant total de 4,24 M€, soit 2,6 % d'augmentation par rapport à l'année 2021, hors dépenses de personnel. Sur ce secteur, le poids des dépenses est avant tout celui du personnel de santé intervenant auprès des usagers qui représente 150 postes budgétaires en 2022.

A - L'action précoce en périnatalité

En s'appuyant sur le Schéma enfance - famille et sur la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, le Département s'engage résolument dans une démarche de prévention autour de la naissance. Au cours de l'année 2022, il s'agira :

- de poursuivre le déploiement de l'outil numérique de prise de rendez-vous, géré par la plate-forme Illisa, pour les consultations médicales infantiles et de puériculture.

- d'améliorer les conditions d'accueil du public en PMI et la qualité du service, par la finalisation d'un référentiel précisant les conditions nécessaires à l'implantation d'une consultation PMI ou d'un centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) sur les territoires. Ce projet est assorti d'un budget en investissement, matériel médical et mobilier, de 32 800 €, complété par des crédits en fonctionnement pour la maintenance des appareils médicaux d'un montant de 25 000 € et de matériel d'éveil et de puériculture pour un montant de 25 000 € également.

- de développer l'action auprès des femmes enceintes à travers l'entretien prénatal précoce, en étroite collaboration avec le réseau de santé Périnatalité Bretagne et le réseau des sages-femmes libérales. Cette action s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat. Les crédits dédiés sont directement versés au réseau de santé Périnatale par l'ARS-Bretagne.

- d'accompagner le retour à domicile des parents et de leur bébé à la sortie de la maternité, avec une attention particulière pour les mères ou couples en situation de vulnérabilité, notamment dans le cadre du programme d'intervention précoce à domicile PANJO. Ce programme s'appuie sur l'intervention plus intensive à domicile des professionnel.les de la PMI, puériculteur.rices et sages-femmes, mais il impliquera plus globalement tous les acteurs et actrices du sanitaire, du médicosocial et du social d'un territoire. Pour 2022, ce programme se déploiera sur l'agence du pays de Fougères.

- d'améliorer la continuité du parcours naissance pour les parents ou futurs parents en errance ou hébergés provisoirement, cumulant le plus souvent d'autres facteurs de risques tels que des addictions, des troubles psychologiques ou psychiatriques majeurs. La contribution à la réflexion de projets portés par d'autres partenaires se poursuivra avec notamment le projet majeur de création d'une unité d'hospitalisation psychiatrique parents - bébé pilotée par l'ARS Bretagne.

B - La PMI : un service de santé de proximité

Le Département assure les missions réglementaires qui lui sont confiées, soit en gestion directe, soit par délégation. Trois domaines font principalement l'objet de délégation : la planification des naissances et la vie affective et sexuelle, la vaccination tout public et le dépistage précoce des troubles ou anomalies du développement du jeune enfant.

Outre les 6 centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) en gestion directe, 4 autres CPEF sont gérés par les CH de Rennes, Saint-Malo et Redon ainsi que par l'association Planning familial 35 pour un montant global de 366 500 €, soit une augmentation de 0,7 % par rapport à 2021.

Fort de ses 7 centres de vaccinations tout public, répartis sur l'ensemble du territoire, le Département poursuit sa mission autour de la vaccination pour un montant de 262 000 €. L'accès aux publics en situation de précarité est une préoccupation constante avec, par exemple, le réseau Louis Guilloux et les Restos du cœur. En 2022, un nouveau partenariat dédié à la vaccination des enfants par le BCG est à l'étude avec les médecins généralistes ou pédiatres libéraux. 30 000 € sont dédiés à ce projet.

Le dépistage précoce des troubles du développement et des handicaps est une mission du Département exercée *via* l'intervention de ses équipes PMI mais aussi dans le cadre du bilan de santé en école maternelle. Les crédits alloués à la Ville de Rennes représentent 306 300 euros, en baisse par rapport aux années antérieures, au regard des coûts salariaux réels (- 9,6 %). Le Département cofinance également les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) à hauteur de 20 % des dépenses de fonctionnement. Le montant prévisionnel en 2022 s'élève à 866 000 € dont 54 000 € prévus pour la création de la première offre de service CAMSP sur le territoire du pays de Redon. Pour des raisons liées au contexte sanitaire, ce projet prévu initialement en 2021 a fait l'objet d'un report.

Enfin, en tant qu'acteur de santé, le Département bénéficie par convention avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), du remboursement des actes médicaux effectués par les professionnel.les en PMI et CPEF, pour des recettes estimées à 300 000 € en 2022. Cette convention fera l'objet d'un renouvellement en 2022.

C - Une politique familiale portée par plusieurs acteurs et déclinée dans un Schéma départemental des services aux familles

Depuis plusieurs années, le Département copilote avec l'Etat et la CAF, le Schéma départemental des services aux familles (SDSF). Un nouveau schéma va être signé avec un partenariat élargi (ARS, association des maires d'Ille-et-Vilaine et des maires ruraux, union des CCAS, acteurs de la jeunesse...), de manière à répondre aux enjeux de territorialisation et d'inclusion. Un comité des financeurs veillera à la cohérence globale de ses orientations avec les politiques institutionnelles. Une cellule d'appui et de coordination s'assurera du bon

fonctionnement des instances et de leurs travaux en étant l'interlocuteur des acteurs territoriaux. Elle veillera également à promouvoir le schéma et à valoriser les initiatives locales. Les partenaires du comité des financeurs devront participer au financement des frais de fonctionnement de cette cellule. A ce titre, l'estimation de la participation annuelle du Département est évaluée à 30 000 €.

Afin de poursuivre la réflexion engagée pour l'élaboration du futur SDSF, il convient de proroger par avenant le schéma actuel d'un an.

D - L'accueil, l'éveil et l'inclusion des jeunes enfants

Le Département doit accompagner les professionnels dans la mise en œuvre de la récente réforme qui concerne tous les lieux d'accueil, collectifs et individuels. Cette réforme, introduite par la loi du 7 décembre 2020 sur l'accélération et la simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») vise notamment à faciliter le développement des services en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.

Le Département va poursuivre sa politique volontariste pour favoriser l'inclusion des enfants et des parents les plus vulnérables dans les lieux d'accueil de la petite enfance. A ce titre, les aides financières allouées sont maintenues selon les mêmes critères d'éligibilité ; en 2021 le Département a soutenu 52 structures. Concernant l'inclusion des jeunes enfants avec des besoins particuliers, reconnus ou non en situation de handicap, l'action départementale prend la forme d'une aide financière pour les structures qui ont recours à du personnel supplémentaire. En 2021, ceci a facilité l'accompagnement de 29 enfants accueillis dans 15 structures différentes.

Le nombre d'enfants accueillis avec des besoins particuliers est en constante évolution. Le nouveau Pôle ressources handicap 35 (PRH 35) géré par les associations Ar Roc'h et Familles rurales devra faciliter l'inclusion d'un plus grand nombre d'enfants. Il s'agira d'identifier les ressources mobilisables sur les territoires pour co-construire des réponses variées et adaptées aux situations. Tous les partenaires institutionnels (Département, Etat, ARS, MSA) devront accompagner le PRH dans sa montée en compétences, en lui allouant les moyens nécessaires à ses missions.

La professionnalisation des assistant.es maternel.les se poursuit ainsi que la mise en œuvre de passerelles entre les métiers de la petite enfance. La formation obligatoire des assistant.es maternel.les (avant le démarrage de l'activité et dans les 3 ans qui suivent) permet d'approfondir leurs connaissances sur le développement psycho-affectif de l'enfant. En Ille-et-Vilaine, cette formation est assurée par des professionnel.les de la PMI et deux prestataires dans le cadre d'un marché public renouvelé au 1^{er} janvier 2022 : l'Aripts et la Croix Rouge pour les gestes de secours. Certaines actions partenariales sont mises en place pour faire connaître et promouvoir le métier. En octobre 2021, le salon des assistant.es maternel.les organisé par l'agence du pays de Redon Vallons-de-Vilaine a été un vrai succès pour les professionnel.les ; ce type d'évènement devra donc être reconduit.

Les maisons d'assistant.es maternel.les (MAM) continuent quant à elles à se développer sur le territoire : 72 MAM fin 2021 (15 ouvertures en 2021). L'accompagnement des projets va donc se poursuivre (au moins 18 projets en cours d'étude) ainsi que les actions qui permettent d'assurer la pérennité des maisons existantes (soutien, conseils...). C'est dans ce cadre, en partenariat avec IPERIA (institut mandaté par les branches professionnelles pour valoriser et soutenir les métiers de la famille et de l'emploi à domicile), qu'une formation qualifiante et spécifique « *travail en MAM* » a été expérimentée en 2021 en Ille-et-Vilaine. Au vu du bilan positif, cette formation est à présent proposée à l'ensemble des assistant.es maternel.les du territoire national qui travaillent en MAM ou qui ont un projet.

Par ailleurs, la démarche « Parler Bambin », qui vise à renforcer le développement des compétences psychosociales du très jeune enfant dans une dynamique de coéducation

parent – professionnel sera confortée. Des actions de sensibilisation et de formation auprès des professionnels œuvrant au plus près des parents vont être mises en place.

En 2022, le Département va ainsi consacrer 2 M€ à la politique d'accueil de la petite enfance, en soutenant les familles bretonnes, notamment les plus vulnérables, les professionnels, et en favorisant le développement de l'offre d'accueil sur le territoire.

II – MOBILISER DES REPONSES EN ADEQUATION AUX BESOINS DE PROTECTION DE CHAQUE ENFANT

Au 31 décembre 2021, l'Ille-et-Vilaine compte 7 049 mesures de protection de l'enfance, soit 3 395 enfants bénéficiant de mesures éducatives à domicile et 3 654 enfants bénéficiant de mesures de placement. L'évolution du nombre des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance entre 2020 et 2021 est constatée comme suit :

	2020 <i>Données au 31 décembre</i>	2021 <i>Données au 31 décembre</i>	Evolution En nombre	Evolution En %
Nombre de jeunes bénéficiant d'une mesure de protection	6 781	7 049	268	4,0 %
Nombre de jeunes bénéficiant d'une aide éducative à domicile	3 213	3 395	182	5,7 %
Nb de jeunes confiés	3 568	3 654	86	2,4 %
Dont nb de jeunes confiés hors MNA	2 838	2 911	73	2,6 %
Dont nb de MNA confiés	730	743	13	1,8 %
Dont nb de jeunes majeurs	748	739	- 9	- 1,2 %
Dont nb de jeunes majeurs confiés hors MNA	331	354	23	6,9 %
Dont nb de jeunes majeurs ex MNA confiés	357	385	28	7,8 %

Au 31 décembre 2021, les bénéficiaires de mesures éducatives à domicile représentent 48,2 % du nombre total de bénéficiaires de mesures de protection et les mesures de placement 51,8 % (au 31 décembre 2020, la répartition des mesures domicile / placement était de 47,4 % et 52,6 %).

Le nombre de mineurs et jeunes majeurs bénéficiaires d'une mesure éducative à domicile a augmenté de 5,7 % entre décembre 2020 et décembre 2021.

Le nombre total de mineurs et jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance a augmenté de + 2,4 %, soit 86 jeunes de plus entre décembre 2020 et décembre 2021 (dont 13 MNA).

Le nombre de mineurs non accompagnés et jeunes majeurs (ex MNA) a également augmenté de + 1,8 %, soit 13 jeunes supplémentaires entre décembre 2020 et décembre 2021. Cette augmentation est plus faible que les années précédentes à l'exception de l'année 2020. Pour permettre la poursuite de leur projet socio-professionnel, une grande majorité des mineurs non accompagnés bénéficient d'un contrat d'accueil jeune majeur.

Après une augmentation forte du nombre de jeunes majeurs pris en charge en 2020 du fait de la crise sanitaire (prolongation des contrats au-delà des 21 ans pour 25 jeunes), une diminution du nombre total de jeunes majeurs de - 1,2 % est à noter sur la période 2020 – 2021, notamment parce que nous avons observé une augmentation du nombre de jeunes atteignant l'âge de sortie du dispositif (21 ans).

Les crédits d'intervention au BP 2022 représentent un montant total de 174,05 M€, soit 6,2 % d'augmentation par rapport au BP 2021, hors dépenses de personnel. L'objectif

poursuivi est d'agir sur la prévention en élargissant les modalités d'interventions à domicile mais aussi de promouvoir de nouvelles formes d'accompagnement.

A - Les actions à domicile

Au sein des dépenses de la protection de l'enfance, la prévention représente 28,7 M€

Des aides financières sont versées aux familles ne disposant pas de ressources suffisantes, sous forme d'allocations mensuelles ou de secours d'urgence. Le budget global pour 2022 est de 7,375 M€ ; il prend en compte l'augmentation régulière des décisions d'octroi, validées après évaluation sociale des situations de familles ou de jeunes majeurs. En 2022, s'y ajoutent les crédits correspondant aux bons alimentaires qui constituent une des modalités de paiement des secours exceptionnels.

Les technicien.nes d'intervention sociale et familiale (TISF) sont mobilisé.es afin de soutenir les parents et maintenir les enfants à leur domicile. Quatre opérateurs interviennent sur le Département : l'Aide à domicile en milieu rural (ADMR), Assia – réseau Union nationale de l'aide (UNA), l'Association de service de soins à Domicile (ASSAD) du pays de Redon et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Malo. En 2022, l'enveloppe consacrée à ces accompagnements s'élève à 4 M€, soit une évolution de 18.52 % qui permettra de prendre en compte l'avenant 43 (revalorisation salariale) pour les associations employeurs.

Les crédits relatifs aux mesures éducatives à domicile s'élèvent à 13,6 M€. Après le lancement en décembre 2020 de la mesure éducative personnalisée (MEP), l'année 2022 constitue une année de consolidation de cette forme d'intervention qui vise à éviter les ruptures de parcours et à moduler l'intervention en fonction des besoins des familles. Le comité de suivi, réuni à plusieurs reprises en 2021, fait apparaître que le déploiement de la MEP est toujours en cours. Malgré la dynamique engagée avec les partenaires, certains obstacles sont encore à lever en 2022, notamment l'harmonisation et la mise en cohérence des pratiques entre les partenaires. Un bilan des expérimentations des MEP adossées aux établissements ASE est prévu en début d'année 2022. Les conclusions de ces expérimentations alimenteront la réflexion sur la place et les modalités de l'hébergement dans le cadre du milieu ouvert.

Le fonds de prévention, d'un montant de 0,735 M€, permet la prise en charge d'actions visant à favoriser les relations parents-enfants (0,45M€) : les visites médiatisées pour les enfants confiés et les rencontres parents-enfants pour le maintien des liens dès lors que les parents sont séparés et en conflit. L'ASFAD (Association pour l'action sociale et la formation à l'autonomie et au devenir) renforce en 2022 sa capacité d'accueil sur Vitré (+1 ETP) pour diminuer les délais d'attente. Depuis 2020, la maison relais Ker Antonia, dédiée aux femmes avec enfants victimes de violence, est financée (0,1 M€) pour 3 ans dans le cadre de la Stratégie de prévention et de protection de l'enfance. D'autres actions comme la résidence habitat jeune « Marie La Chambre » pour l'accueil des jeunes mères et leurs bébés, l'Accueil paysan, les actions menées par Breizh insertion et celles de France parrainage sont soutenues.

Le fonds de prévention concerne également les mineurs non accompagnés pour un montant total de 1,4 M€. Le SAMNA qui les accompagne dans les démarches de régularisation de leur situation administrative, le réseau Louis Guilloux pour la prise en charge de la santé des jeunes en évaluation et des dépenses d'hébergement (conventions avec l'auberge de jeunesse de Rennes et avec la fondation des Apprentis d'Auteuil) sont financés.

Les actions de prévention spécialisée, financées à hauteur de 1,2 M€ sur les territoires de Saint-Malo (association le Goéland) et Fougères (AP2A), sont reconduites pour permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de restaurer le lien social.

B - Les prises en charge physique

Les crédits de la protection de l'enfance pour la prise en charge des enfants confiés s'élèvent à 145,4 M€

La volonté du Département est d'adapter l'offre aux besoins des enfants, en cherchant à mobiliser les ressources parentales dès lors que cela est possible.

L'accueil familial

L'accueil familial est assuré par 856 assistant.es familiaux.ales agréé.es et recruté.es par le Département. Le montant total des crédits s'élève à 56,6 M€. Ils relèvent principalement de la rémunération de ces professionnel.les pour un montant de 40,4 M€ et des frais divers qui couvrent la prise en charge quotidienne des jeunes (entretien, habillement, santé, scolarité...) pour un montant de 12 M€. Les frais de transport s'élèvent quant à eux à 4,2 M€.

Les assistant.es familiaux.ales ont été fortement mobilisé.es en 2021 pour apporter des réponses aux besoins d'accueil. La réforme de la protection de l'enfance attendue pour début 2022 devrait entraîner certaines évolutions, notamment la revalorisation du salaire de l'assistant.e familial.e pour l'accueil d'un enfant.

Par ailleurs, des axes de travail sont programmés comme la poursuite de la promotion du métier et du recrutement d'assistant.es familiaux.ales sur l'ensemble du territoire, la place des assistant.es familiaux.ales dans les équipes ASE, l'accompagnement des assistant.es familiaux.ales dans leur parcours professionnel. Pour les soulager dans la prise en charge de certains enfants confiés, les assistant.es familiaux.ales pourront toujours recourir à l'intervention de TISF à leur domicile. La mise en œuvre d'un groupe de travail avec les organisations syndicales sera aussi l'occasion d'aborder des questions relatives aux conditions d'accueil et de travail des assistant.es familiaux.ales.

Les établissements

Le financement des établissements de la protection de l'enfance s'élève au total à 82,1 M€ en 2022 soit une augmentation de 7,8 % par rapport à 2021 (près de 6 M€ de crédits).

Les crédits supplémentaires prennent en compte en premier lieu la reconduction des budgets sur la base du taux directeur de 0,5 % soit 0,33 M€ pour l'ensemble des établissements. L'évolution des dépenses intègre également les effets des mesures nouvelles spécifiques à chaque catégorie d'établissement.

Pour les MECS, les mesures obligatoires (1,33 M€) et les places nouvelles de placement à domicile (18 mises en place à partir de septembre 2021 soit un effet année pleine de 0,33 M€ en 2022 et 42 places créées au 1^{er} janvier pour un coût de 0,97 M€) représentent un coût total de 2,63 M€.

L'appel à projet lancé en décembre 2021 concernant les jeunes à problématiques multiples a pour but la création en 2022 d'une structure adaptée pour accueillir 12 jeunes alliant des réponses sanitaire et éducative (0,85 M€ inscrits au budget). Notons par ailleurs que, par anticipation, 1,5 M€ ont été provisionnés afin d'accompagner les décisions susceptibles d'être prises au niveau national visant à étendre les mesures de Ségur de la Santé aux personnels des établissements relevant de la protection de l'enfance.

Le Centre départemental de l'enfance (CDE) est doté d'un budget de 12,7 M€. En 2022, il va bénéficier du financement en année pleine du service d'accueil de jour qui permet l'accompagnement de 6 jeunes ayant des problématiques multiples, souvent en situation de rupture. L'établissement interviendra également sur le territoire du pays de Vitré par le transfert d'un hébergement collectif de 6 places et 10 places de placement à domicile. Ce

dispositif sera complété par de nouvelles places en 2022 : 2 places de centre parental d'urgence et 12 places complémentaires de placement à domicile, en sus de celles énoncées ci-dessus. Au total, le foyer de l'enfance bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 0,53 M€.

Le centre parental Ti an Here géré par l'ASFAD va bénéficier du financement en année pleine de 4 places complémentaires pour 4 unités familiales mises en œuvre au 1^{er} septembre 2021 : cette nouvelle offre porte sur trois places en appartements diffus et une place hors les murs dans le cadre d'un partenariat ciblé avec le CDAS de Maurepas-Patton.

Le budget des établissements intègre le Centre de placement familial spécialisé (CPFS) caractérisé par un service qui complète l'offre d'accueil familial avec 145 assistant.es familiaux.ales.

Les établissements sont amenés à prendre une part active dans l'accueil et l'accompagnement de jeunes qui présentent de plus en plus de problématiques croisant l'éducatif, le soin et le champ du handicap. Devant cette double vulnérabilité ASE/Handicap, la contractualisation avec l'Agence régionale de santé (ARS) dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, a permis le développement et le financement par l'ARS d'une offre médico-sociale. Il s'agit de la mise en place de deux dispositifs, l'un positionné au Nord du territoire et l'autre au Sud, qui viendront compléter l'offre du Département en trouvant son rythme de croisière en 2022.

Les jeunes peuvent également être accueillis dans des lieux de vie : il en existe 6 dans le département dont un spécialisé dans l'accueil de mères avec leur bébé. Ce type de lieu offre des prises en charge différenciées pour un public qui nécessite un accompagnement spécifique. Le budget alloué aux lieux de vie s'élève à 4M€ en 2022 pour tenir compte du coût important en facturation des lieux de vie extérieurs au département en 2021 (budget augmenté de 0,6 M€).

Plus marginal (moins de 0,1 M€), l'accueil en foyer de jeunes travailleurs concerne surtout les jeunes majeurs proches de la sortie du dispositif de l'ASE.

Les accueils de jour

En 2021, une nouvelle offre d'accueil a été proposée en remplacement des ateliers pédagogiques. 37 places d'accueil de jour (4 services différents) ont ainsi été créées, s'ajoutant aux 18 places existantes. Cette offre permet d'accueillir un mineur pendant tout ou partie de la journée dans un service ou établissement habilité situé à proximité du domicile des parents ou de son lieu d'accueil. L'accueil de jour permet un soutien éducatif renforcé de l'enfant et un accompagnement de ses parents en favorisant leur participation aux actions et activités organisées. Si un enfant bénéficie déjà d'une mesure de placement, l'accueil de jour peut également être mobilisé pour soutenir l'établissement et éviter la rupture.

L'accueil chez des tiers

La prise en charge physique des jeunes s'effectue aussi au domicile de proches ou de bénévoles. Pour qu'un enfant soit confié à un « tiers digne de confiance » (TDC), il faut une décision du juge des enfants. Le CDAS verse une allocation au TDC sur présentation de justificatif. Dans le cadre administratif, il existe aussi le tiers pour un accueil durable (TAD) ou la signature d'un contrat de parrainage. Après avoir beaucoup progressé (les crédits ont doublé entre 2016 et 2020), ce budget s'est stabilisé en 2020-2021 autour de 1 M€. Le montant de ces allocations continue de croître chaque année. Le budget 2022 s'élève à 1,1 M€, soit 4,6 % d'augmentation par rapport à 2021.

C - La prise en charge des mineur.es non accompagnés.es

Si l'année 2020 a connu un fort ralentissement des arrivées de mineurs non accompagnés (MNA) du fait du contexte sanitaire, celles-ci ont repris au cours de l'été 2021, avec un flux similaire à 2019. La qualité de la prise en charge des mineur.es non accompagnés.es et des anciens mineurs aujourd'hui majeurs reste une priorité pour le Département.

Infructueux en 2021, un appel à projet sera relancé début 2022 pour améliorer la prestation logistique et garantir un accompagnement pédagogique aux jeunes MNA confiés en attente d'une orientation stabilisée et d'un placement dans une structure habilitée.

En 2021, suite à une procédure d'appel à projets, 24 jeunes majeurs ont été accueillis dans les locaux de l'Afpa à Rennes. Le budget 2022 prendra en compte l'effet en année pleine de cette ouverture. D'autres évolutions interviendront en 2022 dont l'ouverture du nouveau site de Vern-sur-Seiche pour une capacité de 28 jeunes et le déménagement des 30 places actuellement à Hédé-Bazouges.

Enfin, le dispositif de familles de parrainage et des accueils solidaires reste une alternative pour les jeunes. A ce jour, 13 jeunes sont accueillis à temps complet au domicile d'une famille solidaire et 106 font l'objet d'un parrainage. Si certaines relations se sont arrêtées ou ont été suspendues du fait du confinement, 28 nouveaux parrainages ont été mis en place en 2021. Des réunions d'échange d'expériences ont été organisées en visio-conférence puis en présentiel avec l'association France parrainage et d'autres seront proposées en 2022. La communication sera également relancée pour pouvoir identifier de nouvelles familles volontaires et ainsi répondre à la demande en augmentation des jeunes.

D – La préparation des jeunes à la sortie des dispositifs

Le Département porte une attention particulière à la préparation de la sortie de l'aide sociale à l'enfance pour éviter toute rupture brutale. Dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, 3 postes de travailleurs.euses sociaux.ales sont ainsi spécifiquement dédiés à l'accompagnement de jeunes majeurs vers l'autonomie.

Les orientations de jeunes vers les services d'accompagnement progressif (SAP) permettent également un travail sur l'accès à l'autonomie. Actuellement, le Département dispose de 196 places en SAP. Un bilan sera effectué en 2022 pour mesurer l'adéquation de ce dispositif aux besoins.

III - ADOPTION ET ACCES AUX DONNEES PERSONNELLES

Depuis 2019, le Département d'Ille-et-Vilaine a mis en place la Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC). Cette nouvelle disposition commence à produire des effets significatifs. Ainsi, le nombre d'admissions d'enfants en qualité de pupille de l'Etat augmente fortement. Hors les enfants nés sous le secret de l'accouchement, environ 3 enfants par an bénéficiaient de cette protection avant 2019. Leur nombre est passé à 11 en 2020, puis 26 cette année (30/11/21). A la suite d'un accompagnement et d'une préparation par le service adoption, plusieurs d'entre eux ont pu être adoptés, certains par leur famille d'accueil. Un second conseil de famille (un conseil de famille correspondant à 50 enfants) sera mis en place en 2022. 13 pupilles de l'Etat ont été adoptés en 2020, 8 en 2021. Pour la première fois depuis plusieurs décennies, le nombre d'adoptions d'enfants pupilles de l'Etat est supérieur au nombre d'adoptions internationales. L'adoption internationale, structurellement en baisse depuis une dizaine d'années, devient rare (3 en 2020, 5 en 2021).

Pour autant, les candidats à l'adoption ou à la kafala (modalité d'accueil d'un enfant dans beaucoup de pays de confession musulmane) sont toujours très nombreux (en Ille-et-Vilaine, 10 familles agréées pour une adoption réalisée). En 2021, une augmentation des

demandes d'agrément et d'enquêtes kafala est constatée : 63 demandes en 2020, une vingtaine de demandes supplémentaires en 2021. Cette tendance devrait s'accroître avec l'ouverture de l'adoption aux couples pacsés, mesure phare de la nouvelle loi sur l'adoption.

Les demandes d'accès aux données personnelles connaissent elles aussi une progression (environ 200 demandes en 2019 et 2020, 224 au 30/11/2021 dont 175 demandes de consultation). Ce droit à l'accès aux données personnelles est de mieux en mieux connu ; l'augmentation provoque inévitablement un délai de réponse plus long aux usagers.

Enfin, le service adoption est amené à soutenir deux associations : « La Rencontre » et « Enfance et familles d'adoption » pour des montants respectifs de 21 600 € et 700 €.

Synthèse :

La politique en faveur de l'enfance et de la famille sera de nouveau cette année la première des politiques départementales en termes de moyens budgétaires alloués (179 M€) en hausse de 6,2 % par rapport au BP 2021. En mettant l'accent sur la prévention, elle vise à mettre en œuvre les conditions nécessaires au bon développement physique, affectif, intellectuel et social de chaque enfant. Dans cet objectif, il convient de :

- ***poursuivre la mise en œuvre du Schéma départemental enfance, famille et de la Stratégie de prévention et de protection de l'enfance ;***
- ***conforter la politique de soutien à la parentalité dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles et du Schéma départemental enfance, famille ;***
- ***favoriser la prévention précoce en accordant une priorité à la période périnatale ;***
- ***accompagner les familles les plus vulnérables, notamment dans le cadre du programme d'intervention à domicile PANJO ;***
- ***offrir un service de santé de proximité en mesure de dépister les troubles ou anomalies du jeune enfant ;***
- ***renforcer la politique de vaccination et de planification ;***
- ***valoriser et soutenir les modes d'accueil (collectifs et individuels) pour la petite enfance en poursuivant la politique en faveur de l'inclusion des publics les plus vulnérables ;***
- ***proposer aux enfants et aux familles des modes d'accompagnement ou de prise en charge diversifiés en adéquation avec leurs besoins ;***
- ***poursuivre le travail sur l'intervention à domicile et consolider la mise en œuvre de la mesure éducative personnalisée ;***
- ***répondre aux enjeux de modernisation et d'évolution de l'accueil familial ;***
- ***développer les modalités d'accompagnement des jeunes à problématiques multiples ;***
- ***développer la qualité de l'accompagnement des mineurs non accompagnés ;***
- ***renforcer le dispositif d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs.***

En conclusion, je vous propose :

- ***d'approuver l'ensemble des propositions exposées au rapport, conformes aux débats des orientations budgétaires ;***
- ***d'inscrire au budget primitif 2022 les crédits mentionnés dans les tableaux annexés ;***
- ***d'approuver l'attribution des subventions et participations au profit des bénéficiaires et pour les montants mentionnés dans les tableaux annexés ;***

- d'approuver les termes de l'avenant type ci-annexé à conclure avec chacun des co-contractants et pour les montants figurant dans le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants ;
- d'approuver les termes de l'avenant n°3 du Schéma départemental de services aux familles ci-annexé en vue d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ;
- d'approuver les termes de la convention type ci-annexée à conclure avec chacun des co-contractants et pour les montants figurant dans le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions ;
- d'approuver le maintien du dispositif de soutien financier aux établissements d'accueil du jeune enfant en faveur de l'inclusion des publics vulnérables qui tient compte des bonus «mixité sociale» et «inclusion handicap » de la Caisse d'allocations familiales.
- d'approuver le maintien du dispositif de soutien financier aux établissements d'accueil du jeune enfant en faveur de l'inclusion des publics vulnérables qui tient compte des bonus «mixité sociale» et «inclusion handicap » de la Caisse d'allocations familiales ;
- d'ouvrir au budget primitif les nouvelles autorisations de programmes millésimées 2022 suivantes :

CODE	OBJET	MONTANT (ENCOURS)
PASEI002	TRAVAUX ETABLISSEMENTS ENFANCE	860 098 €
PMATI001	PROTECTION MATERNELLE	35 000 €

LE PRESIDENT
Jean-Luc CHENUT